

SAGE



COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 9 JUILLET 2015

Ordre du Jour :

Rapport n°1 : Validation du compte rendu de la CLE du 26 février 2015

Rapport n°2 : Validation du compte rendu de la CLE du 26 mai 2015

Rapport n°3 : Décisions relatives aux propositions de dispositions à portée juridique suite aux commissions thématiques du 18 mai 2015

Rapport n°4 : Développement des réseaux hydrauliques agricoles en réponse au stress hydrique des cultures Avis du SAGE Orb Libron sur le projet de la cave des vigneronns Cers Portiragnes

Questions diverses

	<p style="text-align: center;">SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON</p> <p style="text-align: center;">COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 9 JUILLET 2015</p>
---	---

RAPPORT N° :	1
OBJET :	COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 26 FEVRIER 2015

J'ai l'honneur de soumettre à la Commission Locale sur l'Eau le compte rendu de la réunion du 26 février 2015, que vous voudrez bien trouver annexé au présent rapport.

Si ce document n'appelle pas d'observations de votre part,

Il vous est proposé :

- d'approuver ce compte rendu

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 29 juin 2015

**Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron**



Jean Noël BADENAS



**COMMISSION LOCALE SUR L'EAU
DU SAGE ORB LIBRON
SEANCE DU 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mille Quinze, le 26 février.

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée en mairie de Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noel BADENAS.

Nombre de membre de la CLE : 55

Date de convocation : 06 février 2015

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	COLLEGE
MME DANIELE MOUCHAGUE	*	ELU	MR THIERRY ROQUES	*	ELU
M JEAN BAPTISTE GIORDANO	*	ELU	MR PIERRE POLARD	*	ELU
MR BERNARD RAYNAUD		ELU	MR CHRISTIAN MARTINEZ	*	ELU
MR REMY PAILHES	*	ELU	MR THOMAS GARCIA		ELU
MR JEAN MICHEL DU PLAA		ELU	MR GUY CABALLE	*	ELU
MR HENRI CABANEL		ELU	MME SOPHIE NOGUES	*	USAGERS
MR NORBERT ETIENNE	*	ELU	MR JEAN GUY AMAT	*	USAGERS
MR CHRISTOPHE LABORIE		ELU	MR JEAN PASCAL PELAGATTI	*	USAGERS
MR JEAN ARCAS	*	ELU	MR ARNAUD LUPIA	*	USAGERS
MR JEAN NOEL BADENAS	*	ELU	MR VICTOR VERGNES	*	USAGERS
MR YVES LE BOZEC		ELU	MR GROIZELEAU	*	USAGERS
MR SERGE PESCE	*	ELU	MR ERIC BELLUAU	*	USAGERS
MME FRANCINE MARTY		ELU	MR MICHEL PITMAN	*	USAGERS
MR SERGE LACOUCHE	*	ELU	MR HERVE DAUDOEUF		USAGERS
MR FRANCIS BARSSE	*	ELU	MR ETIENNE ROUANET		USAGERS
MR BERNARD BOSCH	*	ELU	MR JEAN BATTLE		USAGERS
MR ROBERT SENAL	*	ELU	MME KAREN SCHULTER		USAGERS
MR LUC ZENON		ELU	MR MICHEL LATORRE	*	USAGERS
MR DANIEL GALTIER		ELU	MR PIERRE BERTRAND	*	USAGERS
MR ROBERT GELY		ELU	MR CEDRIC JAFFARD	*	USAGERS
MR GEORGES NOGUES	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
MR CLAUDE NEWMANN		ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL	*	ETAT
MR BERNARD AURIOL		ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DRJSS34		ETAT
MR GERARD ABELLA		ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DDT12	*	ETAT
MR JEAN CLAUDE BOLTZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'AERMC	*	ETAT
MR BERNARD PECCOL	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34	*	ETAT
MR ROBERT OBON	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ONEMA	*	ETAT
MR ALAIN DURO		ELU			

OBJET :	COMPTE RENDU
----------------	---------------------

Début de séance : 14 heures 30

DELIBERATION N°1 : VALIDATION DU COMPTE RENDU DE MA CLE DU 16 OCTOBRE 2014

Le Président soumet à la Commission Locale sur l'Eau le compte rendu de la réunion du 16 octobre 2014.

La Commission locale sur l'Eau, à l'unanimité :

- Approuve ce compte rendu

DELIBERATION N°2 : PROJET DE SDAGE 2016-2021 : AVIS DE LA CLE

Le président présente le projet de SDAGE 2016-2021.

La Commission Locale sur l'Eau, à l'unanimité :

Considérant :

- Que les orientations fondamentales du projet de SDAGE 2016-2021, ainsi que les dispositions qui y sont associées traitent de manière exhaustive, ambitieuse et cohérente l'ensemble des problématiques liées à l'eau ;
- Que les enjeux identifiés sur le territoire Orb Libron, dans le cadre de l'élaboration du SAGE, trouvent globalement écho dans le projet de SDAGE 2016-2021 ;
- Que pour le territoire Orb Libron, les orientations fondamentales et dispositions suivantes sont plus particulièrement importantes et adaptées aux enjeux du territoire Orb Libron :
 - **OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux Aquatiques**

- **OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement :**
 - 3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses ;
 - 3-08 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- **OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau :**
 - 4-07 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants
 - 4-09 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement
 - 4-10 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire économique
- **OF5 : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles :**
 - 5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes
 - 5D-02 Faire adopter des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers
 - 5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux
 - 5D-04 Engager des actions en zones non agricoles
- **OF6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques**
 - 6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines
 - 6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques
 - 6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur identification
 - 6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques
 - 6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vies des poissons migrateurs
 - 6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments
- **OF6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides**
 - 6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents
- **OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir**
 - 7-01 Rendre opérationnels les plans de gestion de la ressource en eau
 - 7-02 Démultiplier les économies d'eau
 - 7-04 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource
 - 7-06 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines
 - 7-07 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion
 - 7-08 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau

- Que les éléments de la stratégie du SAGE Orb Libron validée en Commission Locale sur l'Eau du 16 Octobre 2014 s'inscrivent dans une perspective cohérente avec le projet de SDAGE 2016-2021 ;
- Que le programme de mesures propose des leviers utiles à l'atteinte des objectifs sur le territoire Orb Libron ;

La Commission Locale sur l'Eau, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de SDAGE 2016-2021, ainsi qu'au projet de programme de mesures 2016-2021

DELIBERATION N°3 : PROJET DE PGRI 2016-2021 : AVIS DE LA CLE

Le président présente le projet de PGRI 2016-2021.

La Commission Locale sur l'Eau :

Considérant :

- Que les grands objectifs du projet de PGRI 2016-2021, ainsi que les dispositions qui y sont associées traitent de manière exhaustive, ambitieuse et cohérente l'ensemble des problématiques liées à la gestion des inondations, en lien avec le fonctionnement naturel des milieux ;
- Que les éléments de la stratégie du SAGE Orb Libron validée en Commission Locale sur l'Eau du 16 Octobre 2014 s'inscrivent dans une perspective cohérente avec le projet de PGRI 2016-2021 ;
- Que le PGRI propose des leviers utiles à l'atteinte des objectifs sur le territoire Orb Libron ;
- Que les enjeux identifiés sur le territoire Orb Libron, dans le cadre de l'élaboration du SAGE et de la SLGRI du TRI Béziers Agde, trouvent globalement écho dans le projet de PGRI 2016-2021 ;
- Que pour le territoire Orb Libron, les grands objectifs du PGRI seront tous déclinés, à l'échelle du bassin versant, dans le cadre de la future SLGRI du TRI Béziers Agde, selon la trame élaborée à ce jour (et intégrée au PGRI) :

PGRI		1- Prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	2- Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	3- Améliorer la résilience des territoires exposés	4- Organiser les acteurs et les compétences	5- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondations
TRI Béziers Agde						
Objectifs transversaux	1- Faire émerger une gouvernance pour favoriser les synergies dans la gestion des risques d'inondations et littoraux.				Identifier les parties prenantes Favoriser la concertation Mettre en place une instance de pilotage légitime	
	2- Maintenir la cohérence de la gestion du risque avec les territoires fonctionnels supra TRI (bassins versants et cellule sédimentaire).		Conserver une SLGRI à l'échelle des bassins versants et des cellules sédimentaires		Sensibiliser les élus sur la gestion des risques	
Objectifs opérationnels	3- Harmoniser la connaissance des aléas/enjeux		Réfléchir sur le rôle et le maintien des ouvrages		S'assurer de la diffusion de la connaissance pour informer et sensibiliser les acteurs	Affiner la connaissance des aléas et enjeux en zone inondable, de submersion marine et d'érosion Objectiver le risque ruissellement

4- Renforcer la perception des risques d'inondations et littoraux.		Mettre à jour des documents d'informations réglementaires (DICRIM, IAL)	<p>Informers les décideurs sur les risques littoraux et d'inondation</p> <p>Développer la culture du risque</p>		
5- Faire émerger une organisation pour la gestion de crise.	Améliorer la gestion de crise en zone littorale et d'inondation		<p>Intégrer les risques littoraux dans les PCS</p> <p>Conforter les PCS</p>		
6- Evaluer le potentiel de réduction de la vulnérabilité sur le TRI.	<p>Favoriser la gestion raisonnée du trait de côte (maintien des cordons dunaires, nettoyage raisonné...)</p> <p>Evaluer la vulnérabilité fonctionnelle du TRI</p>		<p>Mettre en œuvre les travaux de l'appel à projet national pour le recul stratégique</p>		

- **Que l'élaboration de la future SLGRI du TRI Béziers Agde courant 2015 et 2016 avec les différentes parties prenantes permettra de mettre en évidence les dispositions du PGRI particulièrement stratégiques pour le territoire Orb Libron et devra faire l'objet d'une validation par la CLE Orb Libron**

La Commission Locale sur l'Eau, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable au projet de PGRI 2016-2021**

DELIBERATION N°4 : CONTRAT DE RIVIERE ORB LIBRON 2011-2016 : ETAT D'AVANCEMENT

Le Contrat de Rivière Orb Libron initialement programmé sur la période 2011-2015 a fait l'objet d'un avenant fin 2013 pour la période 2014-2016. L'objet du présent rapport est de faire un état d'avancement de cette procédure sur l'année 2014 d'une part et plus globalement depuis le début du contrat.

Le président présente les actions programmées en 2014 et leur niveau d'avancement. D'une manière générale, malgré une année 2014 contrainte (échéances électorales et crues de l'automne), les actions prévues en 2014 ont, a minima, été engagées. La programmation financière de 2014 et son engagement sont traduits dans le tableau ci-dessous pour les différents axes du contrat.

En février 2015, ce sont 33.8 millions d'euros qui ont été investis sur le territoire depuis 2011, portant le niveau d'avancement du contrat d'un point de vue engagement financier à 46% du montant total contractualisé.

La commission Locale sur l'Eau, à l'unanimité :

- Prend acte de l'avancement du contrat de rivière Orb Libron 2011-2016

DELIBERATION N°5 : PAPI ORB LIBRON 2011-2016 : ETAT D'AVANCEMENT

Le Président propose de prendre connaissance de l'Etat d'avancement du PAPI Orb Libron 2011-2015.

La Commission Locale sur l'Eau, à l'unanimité :

Considérant :

- que l'intégralité des actions du PAPI ne pourra être menée d'ici fin 2015 ;

- que le contrat de rivière Orb Libron, dont le volet Gestion des inondations reprend l'essentiel du PAPI, a fait l'objet d'un avenant jusqu'à fin 2016,
- que la future Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du TRI Béziers Agde ne sera connue que fin 2016,
- la nécessité, en attendant la rédaction de cette stratégie, de maintenir la dynamique du PAPI actuel une année de plus ;

La Commission Locale sur l'Eau, à l'unanimité :

- Prend acte de l'avancement du PAPI Orb Libron 2011-2015,
- Sollicite une prolongation du PAPI Orb Libron d'une année supplémentaire,
- demande au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron de rédiger tous les documents utiles à la saisine du Ministère d'une part et à l'information de la CMI d'autre part pour la signature d'un avenant simple de prolongation de un an du PAPI Orb Libron,
- Demande au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron d'élaborer, dès 2016, tous les dossiers utiles à la signature d'un nouveau PAPI opérationnel au 1^{er} janvier 2017

DELIBERATION N°6 : PROJET DE PROGRAMME DE MESURES DU PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN (PAMM) DE LA SOUS REGION MARINE « MEDITERRANEE OCCIDENTALE » : AVIS DE LA CLE

Le Président présente le projet de programme de mesures du Plan d'Action pour le Milieu Marin de la sous région « Méditerranée Occidentale ».

La Commission Locale sur l'Eau, à l'unanimité :

Considérant :

- Que les enjeux identifiés sur le territoire Orb Libron, dans le cadre de l'élaboration du SAGE, trouvent globalement écho dans le projet de programme de mesures du PAMM Méditerranée occidentale ;
- Que les éléments de la stratégie du SAGE Orb Libron validée en Commission Locale sur l'Eau du 16 Octobre 2014 s'inscrivent dans une perspective cohérente avec les objectifs du PAMM ;
- Que le programme de mesures est cohérent avec les premiers éléments issus du groupe de rédaction du PAGD du SAGE Orb Libron ;

La Commission Locale sur l'Eau, à l'unanimité

- Emet un avis favorable au projet de programme de mesures du PAMM Méditerranée Occidentale

Fin de séance : 16 heures 30

Béziers, le 26 février 2015

**Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron**



Jean Noël BADENAS

	<p style="text-align: center;">SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON</p> <p style="text-align: center;">COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 9 JUILLET 2015</p>
---	---

RAPPORT N° :	2
OBJET :	COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 26 MAI 2015

J'ai l'honneur de soumettre à la Commission Locale sur l'Eau le compte rendu de la réunion du 26 mai 2015, que vous voudrez bien trouver annexé au présent rapport.

Si ce document n'appelle pas d'observations de votre part,

Il vous est proposé :

- d'approuver ce compte rendu

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 29 juin 2015

**Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron**



Jean Noël BADENAS



**COMMISSION LOCALE SUR L'EAU
DU SAGE ORB LIBRON
SEANCE DU 26 MAI 2015**

L'an deux mille Quinze, le 26 Mai.

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée au Domaine de Bayssan à BEZIERS, sous la présidence de Monsieur Jean Noel BADENAS.

Nombre de membre de la CLE : 55

Date de convocation : 12 Mai 2015

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	COLLEGE
MME DANIELE MOUCHAGUE		ELU	MR THIERRY ROQUES		ELU
M JEAN BAPTISTE GIORDANO		ELU	MR PIERRE POLARD	*	ELU
MR GERARD POUJADE		ELU	MR CHRISTIAN MARTINEZ	*	ELU
MME MARIE PASSIEUX		ELU	MR THOMAS GARCIA		ELU
MR PHILIPPE VIDAL	*	ELU	MR GUY CABALLE	*	ELU
MME CATHERINE REBOUL	*	ELU	MME SOPHIE NOGUES	*	USAGERS
MR YVON PELLET		ELU	MR JEAN GUY AMAT	*	USAGERS
MR CHRISTOPHE LABORIE		ELU	MR JEAN PASCAL PELAGATTI	*	USAGERS
MR JEAN ARCAS	*	ELU	MR ARNAUD LUPIA		USAGERS
MR JEAN NOEL BADENAS	*	ELU	MR VICTOR VERGNES	*	USAGERS
MR YVES LE BOZEC	*	ELU	MR GROIZELEAU		USAGERS
MR SERGE PESCE	*	ELU	MR ERIC BELLUAU	*	USAGERS
MME FRANCINE MARTY	*	ELU	MR MICHEL PITMAN		USAGERS
MR SERGE LACOUCHE	*	ELU	MR HERVE DAUJOUF		USAGERS
MR FRANCIS BARSSE	*	ELU	MR ETIENNE ROUANET		USAGERS
MR BERNARD BOSCH	*	ELU	MR JEAN BATTLE	*	USAGERS
MR ROBERT SENAL	*	ELU	MME KAREN SCHULTER	*	USAGERS
MR LUC ZENON		ELU	MR MICHEL LATORRE	*	USAGERS
MR DANIEL GALTIER		ELU	MR PIERRE BERTRAND		USAGERS
MR ROBERT GELY		ELU	MR CEDRIC JAFFARD		USAGERS
MR GEORGES NOGUES	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
MR CLAUDE NEWMANN		ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL	*	ETAT
MR BERNARD AURIOL	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DRJSS34		ETAT
MR GERARD ABELLA		ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DDT12		ETAT
MR JEAN CLAUDE BOLTZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'AERMIC	*	ETAT
MR BERNARD PECCOL		ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34		ETAT
MR ROBERT OBON		ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ONEMA	*	ETAT
MR ALAIN DURO	*	ELU			

OBJET :	COMPTE RENDU
----------------	---------------------

Début de séance : 14 heures 30.

DELIBERATION N°1 : ELECTION DU PRESIDENT

La Commission locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron est composée de **membres** répartis en trois collèges :

- **Collège des élus : 33** membres représentant des collectivités territoriales et des établissements publics locaux situés en tout ou partie sur le périmètre du SAGE Orb Libron
- **Collège des usagers : 15** membres représentant des chambres consulaires, associations et professions intervenant sur le périmètre du SAGE Orb Libron
- **Collège des représentants de l'Etat et de ses représentants publics : 7** membres.

Suite aux élections Départementales de mars 2015, il convient de procéder au renouvellement du président de la CLE, les autres membres du bureau restant inchangés.

Georges NOGUES, doyen de séance, rappelle que le Président est élu par et parmi les membres du collège des élus. Il est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Georges NOGUES fait appel à candidature pour le poste de président de la CLE. Jean Noel BADENAS est le seul candidat.

Il est ensuite procédé au vote :

Jean Noel BADENAS est élu président à l'unanimité des membres du collège des élus.

DELIBERATION N°2 : MISE EN PLACE DU BUREAU

Le président rappelle que bureau est constitué de 11 membres titulaires issus des trois collèges de la CLE :

- 6 membres du collège des élus, dont le président et le vice président, un élu chargé de la commission thématique ressource en eau, un élu chargé de la commission gestion des inondations, un élu chargé de la commission qualité des eaux et un élu chargé de la commission eau et aménagement du territoire;
- 3 membres du collège des usagers ;
- 2 membres du collège des représentants de l'Etat.

Le président de la CLE assure les fonctions de président du bureau.

Le représentant à la CLE du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, structure porteuse du SAGE, est membre de droit du bureau.

La désignation des membres du bureau de chaque collège est définie par le collège correspondant sur la base de candidatures préalables ou spontanées.

Les membres du bureau des collèges des usagers et des représentants de l'Etat n'étant pas à renouveler, il convient de compléter le bureau par un élu chargé de la commission thématique ressource en eau, un élu chargé de la commission gestion des inondations, un élu chargé de la commission qualité des eaux et un élu chargé de la commission eau et aménagement du territoire;

La Commission Locale sur l'Eau met en place, à l'unanimité, le bureau de la CLE :

Monsieur Jean Noel BADENAS, président

Monsieur Bernard BOSCH, Vice Président

Monsieur Bernard PECCOL, commission ressource en eau

Monsieur Serge LACOUCHE, commission gestion des inondations

Monsieur Jean Claude BOLTZ, commission qualité des eaux

Monsieur Francis BARSSE, commission eau et aménagement du territoire

Monsieur Jean Guy AMAT, représentant CCI

Monsieur Michel LATORRE, représentant le Groupement du Faubourg

Madame Sophie NOGUES, représentant Chambre d'Agriculture

L'Agence de l'Eau

La MISE.

Béziers, le 29 juin 2015

**Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron**



Jean Noël BADENAS

	<p>SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON</p> <p>COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 9 JUILLET 2015</p>
---	---

RAPPORT N° :	3
OBJET :	DECISIONS RELATIVES AUX PROPOSITIONS DE DISPOSITIONS A PORTEE JURIDIQUE SUITE AUX COMMISSIONS THEMATIQUES DU 18 MAI 2015

La stratégie du SAGE Orb Libron, validée par la CLE le 18 septembre 2014, a obtenu un avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 5 février 2015.

Sur la base de cette stratégie, le comité de rédaction du SAGE, a travaillé à la rédaction de la trame du PAGD. Cette trame propose une organisation en 6 enjeux, eux-mêmes déclinés en objectifs :

- 1) **Gestion des ressources en eau**
- 2) **Qualité des eaux**
- 3) **Milieux aquatiques et zones humides**
- 4) **Gestion du risque inondation**
- 5) **Littoral**
- 6) **Adéquation aménagement du territoire / gestion des ressources en eau**

Pour chacun objectif, 4 types de dispositions ont été proposées :

- **MC = disposition de mise en compatibilité**
- **G = mesure de gestion**
- **A = animation, accompagnement, communication**
- **C = suivi et connaissance**

L'essentiel des dispositions relatives aux mesures de gestion, à l'animation, l'accompagnement et la communication, au suivi et à la connaissance ont fait l'objet d'un large consensus.

Les travaux du comité de rédaction ont conduit à la proposition de 12 dispositions à portée juridique. Les commissions thématiques du 18 mai 2015 ont permis de débattre sur l'opportunité de classer ces dispositions en Mise en Compatibilité.

Il vous est proposé :

1. **De prendre connaissance des 12 propositions des dispositions classées en mise en compatibilité ;**
2. **De prendre connaissance des propositions faites par les commissions thématiques du 18 mai 2015 ;**
3. **De décider sur les points n'ayant pas fait l'objet de positionnement net des commissions thématiques.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 29 juin 2015

Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron



Jean Noël BADENAS

ENJEU A : GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

Propositions des Commissions thématiques sur les dispositions mises en débat :

Disposition A.1.3

Proposition initiale

- **Prendre en compte les effets du changement climatique** sur les usages et sur les ressources dans la définition des règles du partage de l'eau

Question posée aux Commissions : Deux options sont proposées : (1) on définit dans le SAGE une « marge de sécurité » en décidant de stocker une partie de la réserve du barrage des Monts d'Orb en prévention aux effets du changement climatique - et dans ce cas il faut définir de quel pourcentage de la réserve actuelle on parle ; (2) on décide de ne pas se donner cette marge de sécurité mais plutôt de se donner le temps dans ce présent SAGE de poursuivre les investigations pour repousser cette discussion pour le prochain SAGE (dans 10 ans).

Remarques relevées en séance :

- BRL [par mail]: Toutes les expertises montrent qu'il est amorcé [le changement climatique], mais pour autant son ampleur est encore soumise à de nombreuses hypothèses ! Il nous paraît donc délicat de « geler » une partie du volume disponible sur l'Orb, en prévision d'une évolution qui se fera jour sous 30 à 50 ans. Il nous paraît préférable de l'affecter à des usages « réversibles ». Il est évident que cette notion est délicate à gérer. Mais après tout, l'Etat est en mesure de réviser régulièrement les autorisations de prélèvement, et si les choses sont claires dès le départ je pense que de nombreux agriculteurs préféreront bénéficier d'une ressource, même si ce n'est que pour 30 ans (NB : il faudra aussi que les indicateurs du changement soient totalement transparents). Je proposerais donc que le SAGE actuel se limite à inscrire le principe de cette « marge de sécurité ». Que l'évaluation de son niveau soit précisée à l'occasion de la révision du SAGE (sous 7 à 10 ans). Je ne pense pas que cette position fasse prendre beaucoup de risque, car l'évolution de la demande se fera lentement, et dans 10 ans nous devrions être loin d'avoir consommé toute la marge de manœuvre du barrage.
- Dangers et sens du concept d'usages « réversibles ». D'autres soutiennent l'idée qu'on ne pourra pas revenir en arrière.
- Si on inscrit cette « marge de sécurité » au SAGE, sera-t-elle révisable chemin faisant ? Réponse de la juriste : Oui mais il faudra l'acter par une procédure de modification ou révision.
- La seule marge à envisager est-elle dans le barrage ? Réponse : La majorité la voit ici mais si on met en place ce principe, il doit être appliqué à tous le monde. On en a parlé dans les EVP. Les autorisations de prélèvements seraient réduites d'autant.
- Oui il serait bon de prendre une décision forte pour marquer les esprits et en prendre conscience dans notre quotidien de citoyen.
- Qu'en est-il de la réserve du barrage de Laouzas ? Réponse : L'Objectif de ce barrage n'est pas d'alimenter les usages mais de faire de l'hydroélectricité ; on ne peut donc avoir le même raisonnement.
- Ne rien dire pour détailler ce principe serait dommage.
- A-t-on une idée des besoins futurs ? Réponse : voir Etat des lieux, on a la chance d'avoir des études spécifiques à ce territoire.

Proposition Commissions thématiques

- **Validation sur la forme du fait d'écrire quelque chose de détaillé à ce sujet dans le SAGE. Mais pas de décision sur le fond, à trancher par la CLE.**

Disposition A.2.6

Proposition initiale

- **Suivre l'impact de tout nouveau prélèvement** soumis à autorisation ou déclaration quelle que soit la ressource (hors ressource Rhône)

Question posée aux Commissions : Déjà appliqué sur le Vernazobres. Il s'agit d'acter cette façon de faire dans le SAGE et de lui donner une portée de Mise en Compatibilité (MC) pour renforcer les moyens du SAGE à agir.

Remarques relevées en séance : Pas de remarques

Proposition Commissions thématiques

- **Validation du classement de cette disposition en MC**

Dispositions A.3.4 et A.3.8

Proposition initiale

- **A.3.4** Intégrer aux décisions de prélèvements les **objectifs de rendements des réseaux AEP** et les moyens associés
- **A.3.8** Fixer des objectifs de rendements des **réseaux d'eau brute**

Question posée aux Commissions : En fait-on une MC ou une règle ?

Remarques relevées en séance :

- BRL [par mail]: Je confirme que BRL s'est inscrit de façon volontariste dans une démarche de progrès sur le rendement de ses réseaux en aval de Réals. L'étude réalisée sur ce sujet a permis de proposer un objectif de rendement et des pistes d'amélioration. Toutefois, nous manquons encore de recul sur ce sujet et il nous paraît prématuré d'en faire une « disposition à portée réglementaire ». Je préférerais que le PAGD indique un objectif technique à atteindre, et ouvre une période d'expérimentation durant laquelle BRL rapportera annuellement les actions engagées et les résultats obtenus dans le cadre de « l'Observatoire de la ressource Orb ». La fixation dans le règlement d'un rendement objectif inadapté, risquerait de mettre BRL et le SMVOL en porte à faux. Je pense que cela posera le même problème pour les objectifs de performance des béals.
- Remarque de la juriste : si on parle d'objectif, on est dans le cadre du PAGD et d'une MC ; si on place cette disposition dans le règlement on aura des objectifs de rendement peu flexible (ce qui ne semble pas être le plus pertinent).
- Doit-on avoir le même niveau d'exigence pour le réseau en aval de Réals et pour les béals ? Réponse : Importance d'inclure les béals car c'est là que se trouve la plus grande marge de progrès.
- Il faut préciser les échéances à se fixer pour atteindre ses objectifs.
- Sur le fait de lier ces deux dispositions A.3.4 et A.3.8, c'est une question d'équité: soit on met les deux, soit aucune. Appel à la vigilance de la Région : on n'aura pas affaire au même public, l'effort demandé est d'un côté réglementaire et de l'autre non, les moyens financiers ouverts ne sont pas les mêmes (dans un cas ils sont provisionnés dans l'autre non). Pour les béals, on sera plus sur de l'accompagnement, proposer plutôt un programme d'accompagnement à imposer pour les collectivités accompagnatrices ? La DDTM demande le classement en MC des deux dispositions mais on donnera des délais adaptés aux préleveurs et à leurs conditions technico-économiques.

Proposition Commissions thématiques

- **Choix de conserver les deux dispositions et d'en faire des MC plutôt que des règles**

ENJEU B : QUALITE DES EAUX

Disposition B.1.3

Proposition initiale

- **Pérenniser la protection des captages prioritaires et protéger les autres captages impactés par des pollutions.** Les zones vulnérables des aires d'alimentation de ces captages (AAC) et les objectifs de protection associés sont traduites dans les documents d'urbanisme

Question posée aux Commissions : Concerne le quart aval du territoire principalement. On dispose d'une cartographie. On a mis en place des plans de gestion. Là il est proposé de classer cette disposition en MC pour que ces zones et les mesures associées fassent l'objet de mise en compatibilité dans les documents d'urbanisme.

Remarques relevées en séance :

- N'est-ce pas redondant car déjà réglementaire car classement Grenelle qui fait l'objet d'arrêtés préfectoraux ?

Proposition Commissions thématiques

- **Validation du classement de cette disposition en MC**

Disposition B.1.5

Proposition initiale

- **Protéger les zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future.** Les zones d'intérêt actuel et futur pour l'AEP sont définies au sein des ressources majeures, ainsi que les objectifs et les mesures de préservation. Ces zones et les objectifs de protection associés sont traduits dans les documents d'urbanisme.

Question posée aux Commissions : Dans le contexte actuel où il y a des trous liés aux carrières tout le long de la rivière, reste quelques ha de zones de nappe alluviale pas encore touchées. On a cartographié ces zones et on propose le classement de ces alluvions via cette mise en MC.

Remarques relevées en séance : Pas de remarques

Proposition Commissions thématiques

- **Validation du classement de cette disposition en MC**

Disposition B.3.2

Proposition initiale

- **Assurer le maintien ou l'amélioration des performances de l'assainissement des collectivités de façon à respecter les objectifs de bon état et de non dégradation**

Question posée aux Commissions : en priorité sur secteurs dégradés ?

Remarques relevées en séance :

- Rattacher une cartographie des secteurs déjà dégradés.
- Il y a d'autres sources de pollution plus importantes qu'on a l'impression d'oublier ici. Par exemple, déchetterie, plateforme de compostage à côté de l'Orb, ça on n'en tiens pas compte alors que nous avec nos assainissements individuels qui fonctionnent on va être pénalisé. Réponse : Il faut préciser de quelque type de pollution on parle : huile, métaux lourds, déchets... là dans cette disposition on parle d'un autre type de pollution il me semble. Les ICPE sont soumises à déclaration et réglementées mais cela dépend de la surface, du type de pollution. Les déchets eux font l'objet d'une réglementation spécifique. On pourrait

spécifier des dispositions pour différents types de pollution dans le SAGE, mais à condition que cela apparaisse comme un enjeu dans l'état des lieux : est-ce le cas ?

Proposition Commissions thématiques

- **Validation du fait de travailler en priorité sur les secteurs dégradés. Pas de validation formelle du classement en MC, à trancher par la CLE.**

ENJEU C : MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES

Disposition C.2.2

Proposition initiale

- **Intégrer dans les documents d'urbanisme les zonages et inventaires relatifs aux zones humides**

Question posée aux Commissions : Une étude existe et a identifiée une 100ème de ZH sur le territoire (avérées et potentielles). La proposition de classer cette disposition en MC vise à se donner les moyens que les documents d'urbanisme les intègrent. Faut-il passer en MC non seulement des ZH avérées mais aussi potentielles ? Dans ce cas, pour les zones humides potentielles, il reviendrait aux documents d'urbanisme de démontrer si cette ZH est avérée ou non, et le cas échéant, adapter leurs projets. Faut-il considérer toutes les ZH potentielles, y compris celles de moins de 1000 m² ?

Remarques relevées en séance :

- Ne va-t-on pas trop loin en voulant inclure celles de moins de 1000 m² ?
- Il s'agirait uniquement de celles pré-identifiées dans l'étude existante. A faire préciser la pertinence de cette question d'échelle avec le collègue qui a fait l'inventaire ZH.
- Expliciter ce qu'on entend par ZH : rappeler la définition du Ministère.

Proposition Commissions thématiques

- **Validation du classement de cette disposition en MC.** La question des ZH de moins de 1000 m² reste en suspens.

Disposition C.2.3

Proposition initiale

- **Garantir la protection des zones humides pour tous les projets soumis à la réglementation (ICPE, IOTA, ...).** Les services de l'Etat s'assurent que ces projets ne provoquent pas de réduction de la surface des zones humides ni ne portent atteinte à leurs fonctionnalités ; en particulier, les remblais et drainages, ainsi que les prélèvements affectant le fonctionnement d'une ZH sont interdits.

Question posée aux Commissions : On relaie ici quelque chose qui est déjà dans le SDAGE, déjà plus ou moins appliqué. L'intérêt de la mettre dans le SAGE est le renvoi vers la cartographie SAGE précise et l'enjeu de la mettre en avant pour les acteurs. Jusqu'où veut-on aller : en faire une MC ou une règle ?

Remarques relevées en séance :

- Parle-t-on ici de mesures compensatoires ou va-t-on jusqu'à l'interdiction complète ? Réponse : Cela dépendrait des secteurs. Dans la réglementation actuelle il n'y a pas d'interdiction totale, que de la compensation (à un ratio 2 pour 1) mais on pourrait proposer d'aller plus loin dans le SAGE pour certains secteurs.
- Remarque de la Chambre d'agriculture : je ne comprends pas ce ratio 2 pour 1 alors que pour la compensation agricole on parle d'un ratio 1 pour 1. Réponse : En effet, c'est un choix politique avec l'idée de rattraper ce qui a déjà été perdu.

Proposition Commissions thématiques

- **Pas de décision sur le classement MC ou Règle, à trancher par la CLE.**

Disposition C.5.1

Proposition initiale

- **Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les plans et programmes d'aménagement**

Question posée aux Commissions : On vise de nouveau les documents d'urbanisme ici, l'idée est de demander la mise en compatibilité avec l'étude Malavoi sur l'espace de mobilité des cours d'eau.

Remarques relevées en séance :

- Rappeler les définitions d'espace de mobilité / espace de bon fonctionnement
- Cela permet-il de protéger le lit majeur ?
- Typiquement c'est un espace où l'on ne peut pas faire de carrières (on n'aurait pas tous les trous que l'on a aujourd'hui). Sur le haut du bassin, cela peut nous en protéger pour l'avenir.
- L'étude ne couvre que sur le cours d'eau principal, pas ses affluents. Demander au SMVOL de lancer des investigations sur les principaux affluents ?
- Question de la Chambre d'Agriculture : Pour les propriétaires privés de ce couloir, quand il y a des inondations et que c'est abimé, qu'est ce que le propriétaire peut faire chez lui ?

Proposition Commissions thématiques

- **Validation du classement de cette disposition en MC**

ENJEU D : RISQUE INONDATION

Disposition D.1.5

Proposition initiale

- **Préserver les champs d'expansion des crues**

Question posée aux Commissions : 56 communes dotées de PPRi sur le 86, absence essentiellement sur la Mare. Actuellement, en zonage PPRi : interdiction de tous remblais sauf projet de protection et/ou Déclaré D'Utilité Publique. Les remblais autorisés ne doivent pas avoir d'impact sur la ligne d'eau. En l'absence de PPRi, on se rapporte à l'Atlas des Zones Inondables (AZI) et dans ce cas il n'y a pas de prescription sur les remblais ! L'objectif de la disposition ici est multiple : (1) d'homogénéiser dans un souci d'équité l'interdiction de remblais (sauf projet de protection et/ou Déclaré d'Utilité Publique) qu'il y ait un PPRi ou non (cas AZI) ; (2) de préciser et aller plus loin dans les modalités de compensation des remblais inévitables : compensation totale et progressive du volume soustrait pour toutes les crues, jusqu'à la crue centennale + transparence hydraulique totale (hauteur, vitesse, emprise et durée de submersion) pour toutes les crues.

D'autre part, il est proposé d'aller plus loin en homogénéisant le choix du document de référence pour le calcul de l'emprise sur laquelle s'appliquera cette interdiction de remblais : PPRi partout (et dans ce cas se donner les moyens de compléter au plus vite la couverture total du territoire) ou AZI partout ?

Remarques relevées en séance :

- Cela s'appliquerait-il y compris pour les remblais temporaires (travaux) ? Réponse : Cela dépend de la taille du remblai (s'il nécessite une demande d'autorisation ou non, et le cas échéant étude du dossier au cas par cas).
- Aller au-delà du PPRi là où il y en a un (si on choisit la référence AZI partout) risque de créer de la confusion pour les aménageurs et d'être mal compris.
- Pour les services de l'Etat la programmation des PPRi sur la Mare n'est pas une priorité.
- On a parlé de l'intérêt parfois d'avoir une sectorisation (et ne pas chercher à homogénéiser tout partout) : pourquoi ne pas dire là où il y a PPRi on s'appuie dessus et là où il n'y a pas AZI.
- L'AZI donne des résultats étonnant sur la Mare, je vous déconseille vous appuyer dessus. Proposition de rester sur l'emprise PPRi quand elle existe (et en effet préciser les modalités de compensation) mais ne rien dire au-delà.
- Si le cas se pose pour un projet d'aménagement nouveau dans une zone où il n'y a pas de PPRi, ne peut-on pas demander une petite étude géo morpho au porteur du projet lui-même ?

Proposition Commissions thématiques

- Retenir les premières mesures sur : l'homogénéisation de l'interdiction des remblais qu'il y ait un PPRi ou non (dans ce cas l'instruction se fait sur l'AZI) + préciser et aller plus loin dans les modalités de compensation des remblais inévitables. Faire trancher la CLE sur le cas spécifique de la Mare.

Disposition D.4.5

Proposition initiale

- Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées, notamment en favorisant l'infiltration et la rétention du ruissellement à la source

Question posée aux Commissions : Actuellement pour les projets supérieurs à 1ha : application de la loi sur l'Eau + sur le territoire de l'Hérault : Doctrine MISE 34 (compensation de l'imperméabilisation au moins 120l/m² imperméabilisé ; gestion de l'épisode centennal et débit de fuite $Q_2 < Q_f < Q_5$). Proposition via cette disposition d'uniformiser la Doctrine MISE 34 à l'ensemble du bassin versant en ciblant les aménagements d'ensemble soumis à la Loi sur l'Eau, mais également tout projet de construction au-delà d'1 habitation (ce qui serait aller plus loin que ce qui est demandé actuellement aux projets inférieur à 1ha).

Remarques relevées en séance :

- Quand on parle de bassin de compensation il y a-t-il une surface minimum ? Réponse : Faut-il faire entrer ce niveau de détail dans le SAGE car suivant le contexte cela peut être différent.
- Aller également sur tout projet de construction au-delà d'1 habitation est effectivement important dans le contexte actuel de densification urbaine : c'est des opportunités à ne pas manquer.
- Ne faut-il pas distinguer les zones urbaines et zones rurales ? On transpose un peu trop ce qui est prévu pour de l'urbain sur du rural.
- Remarque faite que cela marche bien pour les orages « normaux » mais ne protège pas des événements « spéciaux ».

Proposition Commissions thématiques

- Validation du classement de cette disposition en MC

	<p>SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON</p> <p>COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 9 JUILLET 2015</p>
---	---

RAPPORT N° :	4
OBJET :	DEVELOPPEMENT DES RESEAUX HYDRAULIQUES AGRICOLES EN REPONSE AU STRESS HYDRIQUE DES CULTURES AVIS DU SAGE ORB LIBRON SUR LE PROJET DE LA CAVE DES VIGNERONS CERS PORTIRAGNES

I. CONTEXTE GÉNÉRAL. ENJEUX LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX AGRICOLES EN RÉPONSE AU STRESS HYDRIQUE DES CULTURES.

La zone Méditerranéenne est confrontée, au printemps et en été, à une faiblesse des précipitations, qui se traduit par un déficit marqué en eau des sols. Ce phénomène, caractéristique de la zone méditerranéenne et qui tend à s'accroître, conduit à un stress hydrique important de la végétation. Les cultures méditerranéennes souffrent fortement de ce manque d'eau. Cette tendance devrait s'amplifier dans un contexte global de changement climatique.

Traditionnellement, les cultures méditerranéennes telles que la vigne et l'olivier n'étaient pas irriguées. Aujourd'hui, avec le réchauffement climatique, même les cultures dites sèches ont recours à l'irrigation raisonnée. Cette dernière est nécessaire afin de sécuriser la production et garantir la qualité du produit. Ces cultures restent néanmoins les moins gourmandes en eau avec respectivement 800 m³/an/ha pour la vigne et 1000 m³/an/ha pour l'olivier.

Afin de permettre le maintien d'une agriculture sur les territoires méditerranéens et l'adaptation des systèmes de production au changement climatique, une irrigation pilotée et raisonnée constitue une réponse adaptée parmi d'autres moyens.

Les élus des vallées de l'Orb et du Libron, de la Région Languedoc Roussillon, du Département de l'Hérault, de la chambre d'agriculture de l'Hérault et d'une manière générale, tous les acteurs économiques du territoire, se sont mobilisés, au cours de l'année 2011, pour que ces opérations soient éligibles aux crédits européens.

Les crédits européens affectés à ces opérations sont cependant limités.

L'attribution de ces crédits est également conditionnée au respect de critères agronomiques et économiques. La CLE est concernée par les critères environnementaux :

LES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

Le projet doit être compatible avec les dispositions du SDAGE et, le cas échéant, du SAGE. Les projets déposés devront obligatoirement être de petite échelle, situés à l'intérieur d'un bassin dans lequel un SAGE a été approuvé ou a été mise en place une Commission locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration d'un SAGE. Dans les sous bassins versants classés en déséquilibre quantitatif dans l'état des lieux pour la DCE, l'ensemble des surfaces irriguées concernées par le projet doivent être alimentées à partir de ressources sécurisées, de manière à permettre l'inclusion dans ces bassins de zones irrigables sans créer ou amplifier des déséquilibres.

La disponibilité en eau dans le bassin versant doit être assurée à moyen et à long terme et le volume prélevé dans le cours d'eau ne devra pas remettre en cause le débit minimum nécessaire au bon fonctionnement écologique du cours d'eau et l'atteinte du bon état prévu par la Directive Cadre sur l'Eau.

Les projets soutenus s'appuient ainsi exclusivement sur des prélèvements dans des ressources sécurisées.

L'éligibilité des projets d'alimentation en eau brute des parcelles viticoles, des vergers et de maraîchage est obligatoirement conditionnée :

- A la pertinence du projet qui devra être étudiée en fonction de l'état de la ressource et des économies d'eau envisagées à l'échelle du bassin versant, ainsi que des volumes nécessaires à la réalisation du projet. Ainsi, il est nécessaire de réaliser une étude préalable « adéquation ressources en eau besoins à plusieurs niveaux à la fois, intégrant les besoins liés à l'environnement, l'économie et l'aménagement du territoire ». Elle montrera la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE et, le cas échéant, du SAGE. Elle s'appuiera notamment sur les études et autorisations existantes, et le cas échéant sur les études volumes prélevables. L'étude devra

notamment permettre d'analyser l'incidence du projet sur la disponibilité de la ressource à moyen et à long terme et vérifier sa disponibilité. Elle devra également, dans le cas d'une extension de réseau, étudier et mettre en œuvre les possibilités d'économies d'eau sur le réseau existant. Aussi, il sera demandé un engagement des bénéficiaires de la ressource nouvelle apportée, dans les secteurs où la ressource locale en eau est en déséquilibre, à diminuer leurs éventuels prélèvements locaux ce qui se traduira par la révision des autorisations de prélèvement correspondantes.

- Au suivi en continu de l'état de la ressource par la mise en place d'un système de régulation (outils, contrôle/pilotage des débits annuels d'eau disponible) donnant la possibilité de réajustement vers le bas des volumes d'eau prélevés.
- A la consultation de la Commission Locale sur l'Eau (CLE). Un avis favorable est nécessaire.
- A un avis favorable du préfet coordonnateur de bassin et de l'autorité chargée de la police de l'eau dans le bassin concerné.

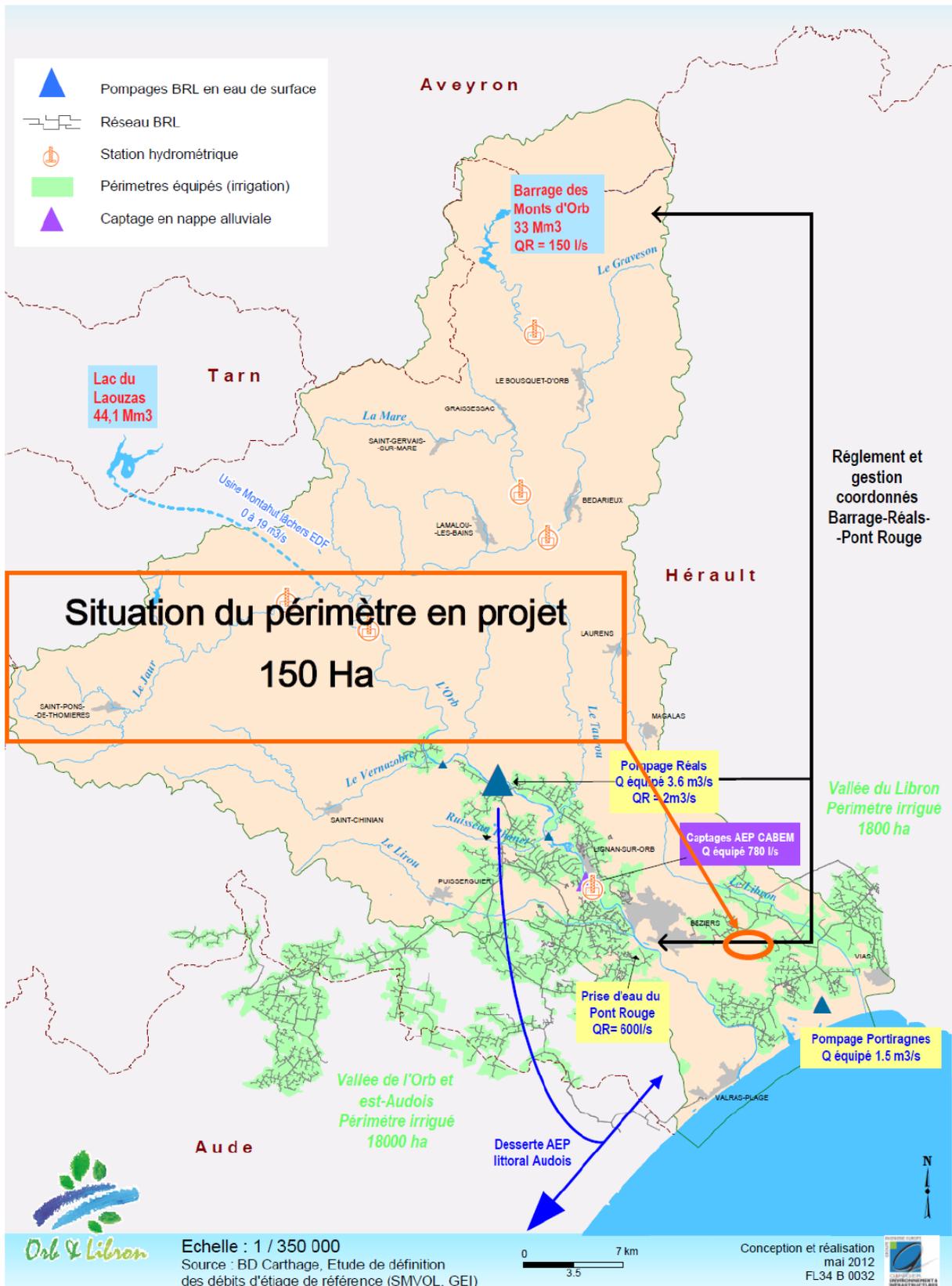
II. LE PROJET DES VIGNERONS DE LA CAVE DE CERS PORTIRAGNES

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le projet de desserte porté par la cave de CERS PORTIRAGNES, porte sur une surface totale de **150 Ha**.

La ressource en eau est prélevée dans le canal du midi par la station BRL de PORTIRAGNES. Les eaux du Canal du midi proviennent pour partie du système Orb (prélèvement du Pont Rouge ou réalimentation du Malpas), et pour autre partie du système Aude (Jouarres, Montagne Noire). La proportion entre l'eau qui provient de l'Aude et celle qui provient de l'Orb est délicate à estimer. **Afin de se positionner dans le cas le plus défavorable pour la ressource Orb, il sera considéré que 100% des prélèvements relatifs à ce projet proviennent potentiellement de l'Orb.** Dans les faits :

1. Les volumes prélevés sur l'Orb seront inférieurs à 90 000 m³ par an (dont une partie de ces besoins assurée par la ressource Aude via le canal du Midi). Le débit de pointe ne dépasserait pas 30 l/s ;
2. Sur la période 2015-2017 (3 années), le prélèvement sur l'Orb pourrait être nul. En effet, sur cette période et à titre d'essai, VNF souhaite tester si l'alimentation en eau du canal du Midi peut se faire sans solliciter l'Orb au niveau de la prise de Pont Rouge, sans augmenter le niveau de réalimentation du Malpas. Dans l'affirmative, le prélèvement sur l'Orb ne serait plus mobilisé et le projet de Cers Portiragnes n'aurait aucune incidence sur la ressource Orb ;
3. A compter de 2020, le schéma proposé dans le cadre d'Aqua Domitia prévoit la substitution de la station de Portiragnes par l'alimentation à partir du Rhône (hors périmètre de dessalement de Sérignan). Ainsi tout prélèvement supplémentaire sur le secteur sera alimenté par l'eau du Rhône et n'aura aucune incidence sur la ressource Orb.



Le tableau suivant précise les données hydrauliques du projet :

Ressource sollicitée	Jusqu'en 2015 : Orb et Aude (prélèvement dans le canal du Midi) 2015-2017 : ressource Aude : pas de pression sur l'Orb A partir de 2020 et sous réserve de réalisation du projet Aquadomia : ressource Rhône : pas de pression sur l'Orb Dans le pire des cas : Orb à 100%
Surface à irriguer	150 Ha
Besoin moyen annuel	90 000 m3 sur la base de 600 m3/ha/an
Débit de pointe de prélèvement actuel	750 l/s en année courante (1000 l/s en année exceptionnelle)
Débit de pointe de prélèvement futur	+ 30 l/s
Situation réglementaire actuelle du prélèvement	Décret du 15 mai 1981 : Débit autorisé : 3 000 l/s
Situation réglementaire future du prélèvement	Idem
Performance actuelle du réseau principal	Rendement de 73% en moyenne globale annuelle, et de 82% sur la période estivale (juillet août)
Performance actuelle du réseau secondaire	Non connu

L'usage de l'eau pour ce projet d'extension de réseau est strictement agricole. Le système d'irrigation choisi est le goutte à goutte, qui est exigé par l'Europe pour ces projets, et reste la solution la plus adaptée (optimisation de la quantité d'eau utilisée, efficacité, préservation de la ressource).

Chaque parcelle sera équipée d'une borne pour 10 Ha de vigne, ce qui permettra d'assurer un suivi précis à la parcelle.

Le bon pilotage de l'irrigation occupe une place importante dans ce projet, l'utilisation de l'eau doit se faire de manière rationnelle, la formation des adhérents est donc une nécessité.

DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE ORB AU REGARD DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau ci après rappelle les volumes maximum utiles au projet de la cave de Cers et les cumule aux projets ayant fait l'objet d'un avis favorable de la CLE en mars 2013.

Projet	Surface en Ha	Besoin annuel en m3/an
Roquebrun	373	223 800 m3
Nord Est Biterrois	1 400	1 120 000 m3
Enserune	300	240 000 m3
Montblanc	150	120 000 m3
La Clape	216	50 000 m3
Cers Portiragnes	150	90 000 m3
Total	1 489	1 843 800 m3
Avis favorable de la CLE obtenu		Avis sollicité

La ressource en eau mobilisée pour la réalisation de ces projets est l'Orb. Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron a engagé, pour le compte de la Commission Locale sur l'Eau, une étude relative à la détermination des volumes prélevables sur le bassin versant de l'Orb et du Libron.

La Commission Locale sur l'Eau dispose également des résultats de l'étude « *Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb* » de novembre 2011.

Rappelons que le barrage des Monts d'Orb est un ouvrage du Réseau Hydraulique Régional, qui constitue une réserve de 30 Mm3 en tête de bassin, pour compenser les prélèvements BRL dans l'Orb en aval, à la station de Réals. La ressource Orb est ainsi aujourd'hui **sécurisée par le barrage des Monts d'Orb et, à terme par le projet Aqua Domitia.**

Ces études démontrent que ce barrage dispose aujourd'hui encore **d'une marge de manœuvre de située entre 11 et 16 Mm3, disponibles dans le barrage 39 années sur 40.** Ces volumes permettent de satisfaire la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, ...).

Et à terme, le projet Aqua Domitia, par le transfert de la ressource Rhône, permettra d'assurer la sécurisation complète des réseaux alimentés par l'Orb, pour faire face au changement climatique, ou prévenir tout accident de pollution du fleuve.

La disponibilité de la ressource Orb est donc garantie bien au-delà de 8 années sur 10.

III. PROPOSITION D'AVIS DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU

CONSIDÉRANT :

- Que les systèmes d'irrigation choisis, par goutte à goutte, permettent une optimisation de la quantité d'eau utilisée, de l'efficacité du système et une préservation de la ressource ;
- Que chaque parcelle sera équipée d'une borne, ce qui permettra d'assurer un suivi précis à la parcelle ;
- Que le bon pilotage de l'irrigation occupe une place importante dans le projet, l'utilisation de l'eau devant se faire de manière rationnelle ;
- Que la marge de manœuvre disponible dans le barrage des Monts d'Orb, entre 11 et 16 Millions de m³ 39 années sur 40, est largement supérieure aux 1 843 800 m³ nécessaires à la mise en place des projets de Roquebrun, du Nord Est Biterrois, d'Enserune, de Montblanc, de la Clape et de la cave de Cers Portiragnes ;
- Que la marge de manœuvre disponible dans le barrage des Monts d'Orb permet de satisfaire les besoins des cinq projets, mais également la satisfaction de la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, ...) et ce 39 années sur 40 ;
- Que la disponibilité de la ressource Orb est donc garantie bien au-delà de 8 années sur 10.
- Que les résultats de l'étude « *Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb* » de novembre 2011, ainsi que de l'étude Volume prélevable Orb Libron permettent à la Commission Locale sur l'Eau de se positionner sur le projet Cers Portiragnes ;
- Qu'il est impératif d'optimiser les rendements des réseaux, dans un souci de gestion économe de la ressource ;
- Qu'il est important de suivre les volumes effectivement prélevés ;
- Que l'arrivée de l'Eau du Rhône sur le secteur en 2020 se traduirait par l'absence de pression supplémentaire sur la ressource Orb ;
- Que la pérennisation de la suppression de la liaison Orb, Canal du Midi se traduirait également par l'absence de pression supplémentaire sur la ressource Orb ;

IL VOUS EST PROPOSE :

DE DECIDER :

- de donner un avis favorable à la mise en place du projet de la Cave de Cers Portiragnes ;
- de demander aux gestionnaires des équipements en objet la fourniture des volumes prélevés afin d'alimenter l'observatoire d'utilisation de la ressource Orb.

DE RECOMMANDER :

- aux gestionnaires des équipements en objet de maintenir les rendements actuels si ceux-ci sont supérieurs à 80% et d'atteindre un rendement de 80% en période estivale dans un délai de 5 ans ;

D'ENCOURAGER :

- la mise en place de démarches collectives de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les professionnels bénéficiaires de ces projets, en complément des actions déjà engagées sur les territoires du Libron, du Lirou, et de la nappe astienne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 29 juin 2015

Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron



Jean Noël BADENAS